

DECRET N° 24 Q. 194

PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE PETITE MINE A LA SOCIETE THIEN PAO S.A.R.L

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande du 08 octobre 2022, formulée par Monsieur ZHANG WEIDA, Directeur Gérant de la Société THIEN PAO S.A.R.L
- Vu** la quittance du versement du Trésor Public n°00014668 du 28 décembre 2022 ;

**sur RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **SOCIETE THIEN PAO S.A.R.L**, deux (02) Permis d'Exploitation Industrielle de Petite Mine, pour les substances de l'Or, sous les numéros **PEIPM012_22** et **PEIPM013_22**, situés dans la Sous – Préfecture d'Abba pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par période consécutive de cinq (5) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : Les périmètres desdits permis couvrent une superficie totale de **130 km²** et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS MOLE ABBA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.1521	5.5128	10
B	15.1674	5.5104	
C	15.1863	5.4377	
D	15.1776	5.4364	
E	15.1639	5.4778	
F	15.1630	5.4902	

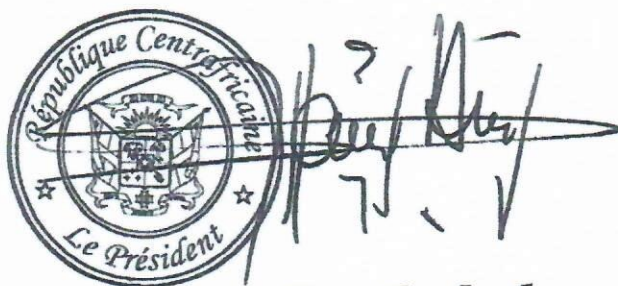
PERMIS BANDIO ABBA 2			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.1484	5.6156	120
B	15.2995	5.6229	
C	15.2963	5.5499	
D	15.1903	5.5496	
E	15.1898	5.5700	
F	15.1823	5.5704	
G	15.1818	5.5928	
H	15.1720	5.5926	
I	15.1719	5.5489	
J	15.1497	5.5493	

SM

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 22 JUL 2024



Professeur Faustin Archange TOUADERA